

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	56 (1983)
Heft:	3

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CAHIERS DE L'ASPART - SO

Les *Cahiers de l'ASPART-SO* sont l'organe d'information du groupe de Suisse occidentale de l'Association suisse pour l'aménagement national et paraissent régulièrement trois fois par an dans la revue *Habitation*. Ils sont adressés *gratuitement* à ses membres.

SOMMAIRE

Editorial	Les Cahiers de l'ASPART-SO	I
Articles	L'aménagement du territoire dans le canton du Jura Essai de définition de la réhabilitation urbaine	IV VII
Droit et jurisprudence	Buts et principes de l'aménagement du territoire Subsidiarité en aménagement du territoire	IX IX
Information ASPAN	Dix ans à la présidence de l'ASPART-SO, hommage à M. Eric Choisy Simon Kohler, nouveau président de l'ASPART-SO Enquête et concours sur l'information et la participation de la population	X XI XI

ÉDITORIAL

Les Cahiers de l'ASPART-SO

Un trait d'union et un instrument de dialogue

Quiconque a vécu les toutes premières approches de l'aménagement du territoire en Suisse et a suivi de près les initiatives destinées à le promouvoir, de même que les délibérations parlementaires et extraparlementaires ayant abouti à la loi du 22 juin 1979 dont il mesure la portée — tout en essayant de lever le voile sur l'incommensurable somme d'informations qu'elle recouvre — ne manque pas d'être impressionné par la grandeur de la tâche.

Est-ce un lieu commun de rappeler qu'outre les bases existentielles naturelles, l'aménagement vise le milieu bâti et l'habitat, la vie dans ses ressorts économiques, culturels et sociaux et s'en prend même, au dire de la loi, aux sources d'approvisionnement et à la défense générale du pays? Le champ de sa mise en place est immense. (On n'hésitait pas, lors d'une des dernières tables ouvertes de la TV romande, à lui conférer la charge de tous les sujets controversés d'une certaine Lex Furgler et autre LIM!) Elle aborde une nouvelle étape de notre vie communautaire helvétique. Les paris sont désormais ouverts sur l'efficacité pertinemment harmonieuse du fameux fédéralisme coopératif, clé de voûte en devenir de l'édifice confédéré que nous appelons de nos vœux.

L'ASPART entend poursuivre ses efforts en vue d'un aménagement du territoire allant de l'entité locale et régionale, respectueuse des us et coutumes et des particularismes, à la globalité

nationale à la fois soucieuse de l'ensemble et de l'unité. Sa raison d'être: apporter son tribut désintéressé à la sauvegarde, à l'organisation des espaces homogénéisés et à la meilleure utilisation des sols étroitement liée au bien-être de l'homme. Avec, bien précisé et sans méprise, son rôle d'intermédiaire de droit privé qui ne saurait se confondre avec celui des pouvoirs publics.

La loi fait appel à la science aussi bien qu'au bon sens. Elle mobilise aux côtés de l'officialité toutes les compétences issues de l'initiative privée. Elle appelle un consensus qui, pour aller de soi, n'exclut pas les obstacles dus aussi bien aux sensibilités qu'à d'inévitables tabous. Il suffit parfois de peu de chose pour mettre un projet en péril. Mieux vaut en éviter les incidences conflictuelles. C'est dire combien nécessaire est l'information. En l'occurrence: l'aller et retour de la communication, le partage des idées et des expériences. C'est le but des *Cahiers de l'ASPART-SO*. Dans un contexte accessible à tous, ils offrent leurs colonnes. Conjuguer le simple, le pratique et le concret, l'aujourd'hui et le demain, aller au-devant des solutions, faciliter le gommage des tiraillements évitables, telles sont les intentions des *Cahiers*. Merci à la revue *Habitation* de nous en faciliter la parution.

Puissent-ils être accueillis et appréciés. Puissent-ils susciter les échos porteurs en retour de suggestions bienvenues. Il nous revient à l'esprit cette période des années d'après-guerre où les plans d'urbanisme étaient à l'ordre du jour. J'entends encore les commentaires et les propos méfiants et désabusés des édiles communaux dont je faisais partie. La

CAHIER N° 1 MARS 1983

1^{re} année

Tiré à part du N° 3
de la revue *Habitation*